

Département du Tarn
Arrondissement :
CASTRES
MAIRIE de VABRE
Tél : 05 63 74 40 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE

Séance du 04 avril 2024

Date de la convocation:
21/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Françoise PONS, Maire de Vabre

Membres en exercice :
14

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Laurence JULIEN, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Représenté : Christine GAILLARD par Michel CALS, Didier GUY par Marie WILTORD RIBOULET, Bernard MOULIN-RIBERPREY par Aurore VAREILLES

Secrétaire de séance : Laurence JULIEN

N° DE 2024 038

Objet : Modification de la régie de recette de la Piscine municipale

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

- Vu la délibération n° DE_2017_042 en date du 26 juin 2017 portant modification de la régie de recette de la piscine municipale

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/03/2024 concernant le projet de modification instituant une régie de recettes de la piscine municipale ;

Mme le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recette de la piscine municipale

Le Conseil municipal, à la majorité DECIDE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes "piscine municipale" sera dénommée régie de recettes "Piscine et loisirs"

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 4 place de la mairie 81330 VABRE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droit d'entrée vestiaires et douches
2. Vente de confiseries sucrées, salées, boissons ou glace
3. Location Habitations Légères de Loisirs
4. Taxes de Séjour/Taxe additionnelle à la taxe de séjour
5. Location de draps
6. Forfait ménage
7. Supplément Chauffage

Compte d'imputation : 7063

Compte d'imputation : 7088

Compte d'imputation : 7063

Compte d'imputation : 75172

Compte d'imputation : 70688

Compte d'imputation : 70688

Compte d'imputation : 70688

081-218103059-20240404-DE_2024_038-DE

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque bancaire ou postal ;
- 3° : Chèque vacances (ANCV) ;
- 4° : Carte bleu

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Madame PONS Françoise Pons

Madame PONS Françoise

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE

Madame Laurence JULIEN

Secrétaire de séance

AGEDI Dépôt Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2024 081-218103059-20240404-DE_2024_038-DE